

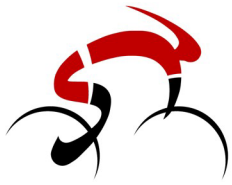
# GRAND PRIX CERAMI



CONVENTION DE PARTENARIAT - DEPART

Editions 2022 - 2024





# LE CERAMI asbl



## ENTRE

La Ville de Mons, représentée par son Collège communal, en la personne de Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre, assisté de Madame Cécile BRULARD, Directrice Générale, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0207.656.808 dont les bureaux sont établis 22, Grand Place, 7000 MONS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 29 mars 2022 ;

Ci-après dénommée « La Ville »

## ET

L'Association sans but lucratif (asbl) «Le Cerami», ayant son siège social établi 49, rue Louis Glineur, 7333 TERTRE, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0831.066.306, représentée par Monsieur Edouard Gallée conformément aux dispositions statutaires de l'asbl (notamment son article 31) ;

Ci-après dénommée « l'asbl »

Ensemble ci-après dénommées « Les parties »

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique événementielle et sportive, la Ville de Mons a entrepris une démarche proactive afin de pouvoir offrir au grand public un événement majeur dans le monde du sport professionnel. Après diverses rencontres constructives avec l'asbl, désireuse de collaborer avec la Ville de Mons, les parties en sont arrivées à un accord, relatif au départ de la course cycliste depuis Mons, qu'il convient de formaliser au travers de la présente convention de partenariat, qui définit les obligations réciproques des parties durant la durée de la présente convention, visant à s'appliquer sur 3 années.

Paraphes pour accord



[www.grandprixcerami.be](http://www.grandprixcerami.be)

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / info@grandprixcerami.be  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / secretariat@grandprixcerami.be  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / finances@grandprixcerami.be

TVA : BE0831.066.306 / COMPTE FINANCIER : BE07 0016 3129 4466



## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les principes et les modalités de la collaboration entre la Ville et l'asbl dans le cadre de la mise en œuvre du GrandPrix Cerami (UCI 1.1), en accueillant son départ pour les années 2022, 2023 et 2024.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée déterminée prenant cours à la signature des présentes et expirant de plein droit le 31 décembre 2024 sans tacite reconduction. Elle se poursuit néanmoins le temps nécessaire à la liquidation de tous comptes et règlements se rapportant à son exécution.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES**

À charge de l'asbl :

L'asbl s'attachera à mettre en œuvre, en tant qu'organisateur, tous les moyens dont elle dispose pour offrir, à la Ville, un évènement sportif de haute qualité technique et médiatique. A cet égard, l'asbl s'engage dès à présent à :

§ 1. Obtenir, pour le Grand Prix Cerami, la participation d'un maximum d'équipes cyclistes World Tour et Pro Continentales lors de chaque édition.

§ 2. Permettre à la Ville d'assurer sa promotion grâce à la médiatisation du GrandPrix Cerami.

§ 3. Mettre en place diverses animations autour de ces évènements comme précisés à l'article 9 de la présente convention.

Paraphes pour accord



**[www.grandprixcerami.be](http://www.grandprixcerami.be)**

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / [info@grandprixcerami.be](mailto:info@grandprixcerami.be)  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / [secretariat@grandprixcerami.be](mailto:secretariat@grandprixcerami.be)  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / [finances@grandprixcerami.be](mailto:finances@grandprixcerami.be)

TVA : BE0831.066.306 / COMPTE FINANCIER : BE07 0016 3129 4466



À charge de la Ville :

En tant que ville DEPART, la Ville s'engage à :

- § 1. Fournir toutes les informations et supports utiles à sa promotion.
- § 2. Fournir son aide dans les démarches administratives, et autres, indispensables à la bonne organisation du Grand Prix Cerami ainsi que pour les manifestations organisées autour de celui-ci.
- § 3. Fournir, après concertation entre les parties, l'aide logistique et matérielle reprise dans le dossier Départ dûment concerté et remis au plus tard 3 mois avant l'épreuve.
- § 4. Prendre les mesures de police nécessaires et appliquer les moyens utiles à faire respecter en ce qui concerne :
  - a. Les interdictions de circulation et de stationnement sur l'itinéraire emprunté ainsi qu'aux abords du site de départ.
  - b. L'utilisation du domaine public sur le site de départ proprement dit.
  - c. La sécurité des concurrents et des spectateurs sur le site de départ sauf dans les espaces réservés aux invités où l'asbl se charge de la sécurité.
  - d. L'interdiction de pose de banderoles et/ou de panneaux publicitaires autres que ceux mis en place par l'asbl ou la Ville et ce suivant les termes de l'article 10 de la présente convention.

Paraphes pour accord



[www.grandprixcerami.be](http://www.grandprixcerami.be)

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / info@grandprixcerami.be  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / secretariat@grandprixcerami.be  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / finances@grandprixcerami.be



e. L'interdiction de ventes sauvages dans les zones réservées par l'organisateur et délimitées dans le dossier Départ fourni au plus tard 3 mois avant l'épreuve.

f. La pleine liberté de manœuvre pendant la mise en place et le déroulement de la manifestation.

§ 5. Garantir la gratuité d'accès au public sur le site de départ et, de manière générale, partout sur le parcours sis sur son territoire (délimité par les 19 sections de la Ville de Mons).

§ 6. Faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées sur le site de départ, et en particulier, pour que le public puisse disposer d'installations sanitaires mobiles gratuites.

## **ARTICLE 4 : COMPETENCES EXCLUSIVES DE L'ORGANISATEUR**

Il est expressément reconnu que l'asbl, en sa qualité d'organisateur, est compétente :

§ 1. Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve, notamment pour le choix des parcours ainsi que du site de départ en concertation avec la Ville et les services de Police.

§ 2. Pour coordonner les opérations techniques de mise en place du site de départ même si certaines d'entre elles sont assurées matériellement par la Ville, en application de l'article 6 de la présente convention de partenariat.

§ 3. Pour concéder l'usage des marques, noms et logos se rapportant à l'asbl ainsi qu'au GP Cerami. Il est également admis que l'asbl est libre du choix de ses partenaires commerciaux sur l'épreuve et sur les lieux où celle-ci se déroule.

Paraphes pour accord



**[www.grandprixcerami.be](http://www.grandprixcerami.be)**

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / [info@grandprixcerami.be](mailto:info@grandprixcerami.be)  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / [secretariat@grandprixcerami.be](mailto:secretariat@grandprixcerami.be)  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / [finances@grandprixcerami.be](mailto:finances@grandprixcerami.be)



## **ARTICLE 5 : CHARGES DE L'ORGANISATEUR**

De façon générale, l'asbl s'engage à fournir les installations, le matériel et le personnel nécessaire à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville en application de l'article 6 ci-après.

L'asbl prend également en charge le coût :

- a. De l'hébergement qu'elle a réservé pour les équipes;
- b. Des primes d'assurance pour les couvertures en responsabilité civile comme précisé à l'article 8 ci-dessous.

## **ARTICLE 6 : PRESTATIONS TECHNIQUES DE LA VILLE**

La Ville s'oblige à mettre à disposition de l'asbl :

§1. Un local spacieux et confortable pour l'accueil des invités lors de la Présentation Officielle de l'épreuve ainsi que, le jour des épreuves, un espace VIP ;

§ 2. Des locaux spacieux et confortables, situés au plus près du site de départ pour les besoins techniques de l'asbl. Le nombre et les détails techniques de ces locaux figureront dans le dossier Départ fourni préalablement par l'asbl, comme mentionné à l'article 3 de la présente convention de partenariat.

§ 3. A proximité de la zone de départ ainsi qu'à proximité de la permanence, des parkings exclusivement destinés au stationnement des véhicules accrédités par l'asbl et dont l'exclusivité d'accès est assurée par elle-même. Les détails techniques de ces parkings sont à retrouver dans le dossier Départ que fournira préalablement l'asbl, comme mentionné à l'article 3 de la présente convention de partenariat.

Paraphes pour accord



**[www.grandprixcerami.be](http://www.grandprixcerami.be)**

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / [info@grandprixcerami.be](mailto:info@grandprixcerami.be)  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / [secretariat@grandprixcerami.be](mailto:secretariat@grandprixcerami.be)  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / [finances@grandprixcerami.be](mailto:finances@grandprixcerami.be)



En outre, la Ville s'engage à :

§ 4. Autoriser l'itinéraire choisi et élaboré par l'asbl sur le territoire montois (délimité par les 19 sections de la Ville de Mons), pouvant malgré tout être revu, en concertation entre les parties, notamment pour des raisons de sécurité ou de commodités.

§ 5. Mettre en place ou fournir tous les équipements utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations effectuées par l'asbl pour le départ de l'épreuve, et plus particulièrement :

- a. Les barrières de type Nadar disposées aux endroits précisés clairement dans le dossier Départ fourni par l'asbl.
- b. Les barrières de type Heras pour enclore les différents espaces techniques et vip situés sur le site de départ.

§ 6. Faire procéder aux éventuels petits travaux de voiries communales (réparations sommaires et rebouchage de trous) et autres prescrits par l'asbl (enlèvement de potelets et de mobiliers dangereux) afin d'assurer la sécurité des coureurs sur le tracé communal.

§ 7. Mettre à disposition, ou faire installer, les branchements nécessaires étant entendu que les frais relatifs et consécutifs à ces branchements sont à charge de la Ville :

- a. A la fourniture d'eau dans les lieux précisés par l'asbl, et notamment en fonction de l'implantation prévue pour les installations.
- b. Des sanitaires mobiles mixtes situés à proximité du départ, libres d'accès et dont la surveillance revient à la Ville.

§ 8. Mettre à disposition un podium de 6m x 4m disposé suivant les prescriptions reprises dans le dossier Départ fourni préalablement par l'asbl.

Paraphes pour accord



[www.grandprixcerami.be](http://www.grandprixcerami.be)

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / [info@grandprixcerami.be](mailto:info@grandprixcerami.be)  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / [secretariat@grandprixcerami.be](mailto:secretariat@grandprixcerami.be)  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / [finances@grandprixcerami.be](mailto:finances@grandprixcerami.be)



La Ville se charge de solliciter l'accord de la Zone de Police pour assurer la sécurité et le maintien de l'ordre dans les divers espaces publics, techniques et vip.

## **ARTICLE 7 : MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS TECHNIQUES**

En vue de l'exécution des obligations définies à l'article 6, la Ville s'engage à recevoir, en temps utile, l'asbl afin :

§ 1. D'arrêter avec elle le choix du site de départ, de l'emplacement des différentes installations techniques inhérentes aux épreuves ainsi que de la permanence départ, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par elle pour l'accueil des épreuves susmentionnées dans les meilleures conditions.

§ 2. De préciser la liste et le contenu des prestations techniques prévues à l'article 6, en particulier pour ce qui concerne l'aménagement des locaux et parkings mis à disposition, les barrières nécessaires, la localisation des moyens de télécommunication ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale (en concertation avec la Ville, l'asbl et la zone de Police de Mons-Quévy), comme indiqué dans le dossier Départ, dont mention à l'article 3 de la présente convention de partenariat.

§ 3. Le détail des dispositions arrêtées conformément aux §1 et 2 du présent article sera consigné dans un rapport de visite de l'asbl, qui, après agrément de la Ville, viendra compléter la présente convention de partenariat. En conséquence, aucune des dispositions contenues dans ce rapport ne pourra être modifiée par l'une des parties sans l'accord exprès de l'autre.

§ 4. Pour des raisons pratiques et de bon fonctionnement, la Ville fournira, en outre à l'asbl pour le jour de l'évènement, un listing des personnes ressources d'organisation technique, mentionnant les noms et coordonnées des responsables

**Paraphes pour accord**



**[www.grandprixcerami.be](http://www.grandprixcerami.be)**

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / [info@grandprixcerami.be](mailto:info@grandprixcerami.be)  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / [secretariat@grandprixcerami.be](mailto:secretariat@grandprixcerami.be)  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / [finances@grandprixcerami.be](mailto:finances@grandprixcerami.be)



habilités par la Ville pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du GP Cerami. Concernant la préparation préalable à l'organisation, toutes les demandes peuvent être transmises par mail à Hugo Lepinois, responsable du Service des Sports de la Ville (hugo.lepinois@ville.mons.be).

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

L'asbl déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du GP Cerami sont couverts par les polices souscrites auprès de la compagnie AG Insurance, Assureur de la Royale Ligue Vélocipédique Belge. Une copie de ces polices d'assurance peut être demandée par la Ville à l'asbl si besoin est.

Seuls les risques décrits dans ces polices seront pris en compte dans les responsabilités éventuelles de l'asbl. La Ville ne pourra être tenue responsable en cas de survenance d'un risque non couvert par l'assurance souscrite par l'asbl.

## **ARTICLE 9 : ANIMATIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'ASBL**

Outre les animations pouvant être mises en place par la Ville autour des épreuves susmentionnées, l'asbl s'engage à assurer elle-même diverses prestations destinées soit au public, soit aux invités ou à ses partenaires pour leur permettre d'organiser leurs opérations de relations publiques.

Ainsi, l'asbl s'engage :

§ 1. A animer un podium protocolaire de présentation des équipes sur la Grand-Place de Mons.

§ 2. A proposer la mise à disposition de 2 véhicules vip (8 places) avec chauffeurs permettant de suivre le GP Cerami de l'intérieur et accès, pour ces personnes, aux espaces VIP Départ et VIP Arrivée.

Paraphes pour accord



**www.grandprixcerami.be**

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / info@grandprixcerami.be  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / secretariat@grandprixcerami.be  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / finances@grandprixcerami.be



§ 3. A organiser un espace VIP Départ pour lequel la Ville disposera de 100 invitations donnant également accès à l'espace VIP Arrivée.

§ 4. A organiser un repas VIP le midi pour lequel la Ville disposera de 20 places donnant également accès à l'espace VIP Départ et VIP Arrivée. Ce repas aura lieu dans un restaurant du choix de l'asbl.

## **ARTICLE 10 : ACTIONS COMMERCIALES – UTILISATION DE L'IMAGE**

La Ville reconnaît que tous les droits d'exploitation commerciale du GP Cerami restent acquis à l'asbl. En conséquence :

§ 1. Aucun marquage ni affichage publicitaire occasionnel, quel qu'en soit le support, ni aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit, ne sont autorisés, sans l'accord écrit préalable de l'asbl, sur l'ensemble du parcours en ce compris le site d'arrivée et ses environs immédiats.

§ 2. Aucune vente occasionnelle d'objets ni de produits comestibles n'est autorisée sauf aux commerces ambulants pour lesquels la Ville de Mons prend un arrêté communal, suivant avis préalable de l'asbl. Les établissements HORECA traditionnels ne sont pas concernés par le présent point.

§ 3. Le logo du GP Cerami ne peut être utilisé sans l'accord explicite de l'asbl et conformément à la charte graphique de cette même asbl.

§ 4. L'affiche officielle à paraître chaque année ne peut être ni utilisée, ni diffusée, ni modifiée par la Ville sans accord préalable de l'asbl. Les logos des partenaires ne peuvent être retirés sans l'avis explicite de l'asbl.

La Ville s'engage à faire prendre toutes les mesures nécessaires notamment par voie d'arrêté communal, pour permettre la mise en œuvre et le respect des interdictions susmentionnées.

Paraphes pour accord



**[www.grandprixcerami.be](http://www.grandprixcerami.be)**

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / [info@grandprixcerami.be](mailto:info@grandprixcerami.be)  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / [secretariat@grandprixcerami.be](mailto:secretariat@grandprixcerami.be)  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / [finances@grandprixcerami.be](mailto:finances@grandprixcerami.be)



Pour sa part, l'asbl transmettra, en temps utile à la Ville, la liste des partenaires officiels du Grand Prix Cerami et de l'asbl autorisés à présenter des publicités commerciales ainsi que la liste des vendeurs agréés et pour lesquels la Ville prendra, le cas échéant, un arrêté d'autorisation de marchand ambulant à titre temporaire.

## **ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES**

Les frais indexés en rapport avec les obligations de la Ville s'élèvent à 30.000€ (trente mille euros) pour l'édition 2022, renégociables pour les années ultérieures. Toute renégociation doit être mise en œuvre de commun accord des parties et être modalisée par voie d'avenant à la présente convention.

50% de la somme totale est payable sur simple présentation d'une note de créance envoyée par l'asbl, le solde étant réglé au plus tard le jour des épreuves.

Outre l'apport financier de 30.000 euros, il est bien entendu que tous les frais supplémentaires, inhérents à la Ville (comme la mise à disposition de matériel, les prestations du personnel communal, etc.) et figurant dans les articles 1 à 11, sont intégralement à la charge de celle-ci.

## **ARTICLE 12 : CESSION TOTALE OU PARTIELLE DES DROITS ET OBLIGATIONS DECOULANT DE LA PRESENTE**

La Ville et l'asbl s'interdisent de céder tout ou en partie des droits et obligations découlant de la présente convention, à moins d'une autorisation écrite préalable de l'asbl. Même en cas d'autorisation, la Ville restera garante de la parfaite exécution des obligations qu'elle aura transférées.

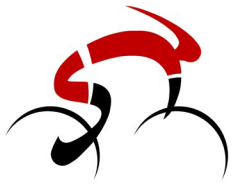
En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité ou à un organisme le représentant.

Paraphes pour accord



**www.grandprixcerami.be**

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / info@grandprixcerami.be  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / secretariat@grandprixcerami.be  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / finances@grandprixcerami.be



## **ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

### § 1<sup>er</sup> :

En cas de refus d'une des parties de se conformer à l'une de ses obligations décrites dans la présente convention de partenariat, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention de partenariat de manière unilatérale. La résiliation sera considérée comme effective le 15<sup>ème</sup> jour suivant la date de réception, par la partie défaillante, d'un courrier recommandé la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et resté sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par la Ville, ou les services exécutés par celle-ci, resteraient acquises à l'asbl à titre d'indemnité, sans préjudice de son droit de demander tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Inversement, si l'asbl ne remplissait pas ses obligations contractuelles telles que décrites dans la présente convention de partenariat, la Ville pourra prétendre à des dommages et intérêts à l'encontre de l'asbl, ainsi qu'au remboursement des subsides versés dans leur ensemble (subside en euros et subside en nature via une restitution par équivalent).

### §2 :

Chaque partie contractante peut, quoiqu'il en soit, résilier les termes de la présente convention moyennant l'envoi d'un courrier recommandé reprenant les motifs de la résiliation au minimum 3 mois avant le début de la tenue d'un des Grand Prix pour un motif non visé au §1.

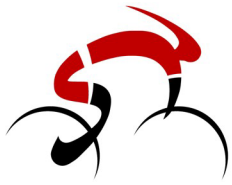
Dans ce cas, la partie à l'initiative de la résiliation devra rembourser le montant des sommes déjà engagées par l'autre partie dans le cadre de la présente convention pour l'année en cours et ce sur base de la remise de justificatifs attestant l'engagement des dépenses.

Paraphes pour accord



**[www.grandprixcerami.be](http://www.grandprixcerami.be)**

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / [info@grandprixcerami.be](mailto:info@grandprixcerami.be)  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / [secretariat@grandprixcerami.be](mailto:secretariat@grandprixcerami.be)  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / [finances@grandprixcerami.be](mailto:finances@grandprixcerami.be)



## **ARTICLE 14 : ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas extrême où l'annulation du Grand Prix Cerami apparaît de manière sérieuse comme nécessaire ou inévitable, et notamment en cas de force majeure (circonstances imprévisibles et insurmontables et qui ne peuvent être empêchés par les parties et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève extérieure aux parties signataires, ...) ou en cas de survenance d'une nouvelle période de crise sanitaire imposant aux parties de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter une recrudescence de la propagation du coronavirus Covid-19, les parties conviennent de se libérer de leurs obligations découlant de la présente convention pour l'année concernée et de n'exiger que le remboursement des frais engagés dans le cadre de l'organisation réalisée pour l'année concernée. Le paiement sera effectué sur base de documents attestant la dépense engagée.

S'il est reconnu que la réalisation des obligations de chaque partie est considérablement entravée suite à un événement de force majeure, ou suite à la survenance d'une nouvelle crise sanitaire, chaque partie informera immédiatement l'autre de cet événement.

Les parties s'engagent à tenter de dégager une solution face à toute situation pouvant nuire à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES**

§ 1. Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

§ 2. De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement et/ou contrat antérieur écrit ou non ayant été conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

Paraphes pour accord



**[www.grandprixcerami.be](http://www.grandprixcerami.be)**

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / [info@grandprixcerami.be](mailto:info@grandprixcerami.be)  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / [secretariat@grandprixcerami.be](mailto:secretariat@grandprixcerami.be)  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / [finances@grandprixcerami.be](mailto:finances@grandprixcerami.be)



§ 3. Toute convention dérogatoire et/ou complémentaire à la présente convention devra être mise en œuvre par voie d'avenant, exclusivement par écrit et devra, tout comme la présente, être soumise à l'approbation signée des parties.

## **ARTICLE 16 : COMPETENCE - RESOLUTION DES LITIGES**

La présente convention est régie par le droit belge. En cas de divergence de vue des parties sur une disposition de la présente convention ou en cas de conflit résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, une solution à l'amiable sera recherchée.

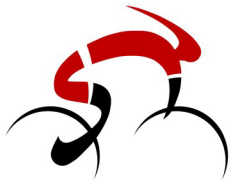
A défaut de solution amiable, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division MONS, seront compétents.

Paraphes pour accord



**[www.grandprixcerami.be](http://www.grandprixcerami.be)**

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / [info@grandprixcerami.be](mailto:info@grandprixcerami.be)  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / [secretariat@grandprixcerami.be](mailto:secretariat@grandprixcerami.be)  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / [finances@grandprixcerami.be](mailto:finances@grandprixcerami.be)



## **ARTICLE 17 : CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Si une disposition de la présente convention était illégale ou inapplicable ou le deviendrait, les autres dispositions de la même convention n'en sont pas concernées. De telles dispositions peuvent être remplacées par les parties contractantes ou, en cas d'absence d'accord entre elles, par le tribunal par des dispositions légales et applicables qui s'approchent le plus possible des objectifs poursuivis par les parties.

## **ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'établissement et la réalisation du présent contrat, les parties font élection de domicile à leur siège ou bureau respectif désigné en tête de la présente convention.

## **ARTICLE 19 : COMMUNICATION ET MENTIONS OBLIGATOIRES**

L'asbl et la Ville prennent en charge la communication liée à la présente collaboration de partenariat, en ce compris les supports de diffusion et les relations avec la presse, selon la stratégie élaborée en concertation entre les parties.

Dès la signature de la présente convention, les parties auront le droit, dans leur communication, de faire état de leur partenariat.

Paraphes pour accord



**www.grandprixcerami.be**

SIEGE SOCIAL : Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE) / +32 (0)489 100 606 / info@grandprixcerami.be  
SECRETARIAT : Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE) / +32 (0)499 341 771 / secretariat@grandprixcerami.be  
FACTURATION : Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE) / +32 (0)475 334 725 / finances@grandprixcerami.be

La présente convention est signée en 2 exemplaires. Chacune des parties a reçu un exemplaire, chaque page de cette convention a été paraphée et la dernière page a été signée.

Pour la Ville de Mons,



(date et signature)

**Madame Cécile Brulard**  
Directrice Générale de la Ville de Mons

(date et signature)

**Pour le Bourgmestre,  
L'Echevine déléguée,**

**Madame Mélanie Ouali**  
Echevine des Sports de la Ville de Mons

Pour le Cerami asbl,

(date et signature)

**Monsieur Edouard Gallée**  
Président du Cerami asbl

**Monsieur Laurent Haegeman**  
Secrétaire du Cerami asbl



**SIEGE SOCIAL**

Rue Louis Glineur, 49 - 7333 TERTRE (BELGIQUE)  
+32 (0)489 100 606 / info@grandprixcerami.be

**SECRETARIAT**

Rue des Moulins d'Acren, 4c - 7864 DEUX-ACREN (BELGIQUE)  
+32 (0)499 341 771 / secretariat@grandprixcerami.be

**FACTURATION**

Boulevard d'Herseaux, 20 - 7711 DOTTIGNIES (BELGIQUE)  
+32 (0)475 334 725 / finances@grandprixcerami.be

TVA : BE0831.066.306 / COMPTE FINANCIER : BE07 0016 3129 4466